

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D1-2019

Séance du 24/01/2019 – Convocation du 15 janvier 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} février

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gisèle COIN par Hélène SORREL-DUNAND ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Myriam MARMONIER ; Jean-Claude FABRE par Jean-Jacques DUPERRAY ; Annick PAKLOGLOU par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	24

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient renforcer le contenu du document permettant l'examen des orientations budgétaires qui s'appelle désormais le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Pour l'exercice budgétaire 2019, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 a été adressé aux Conseillers Municipaux afin de préparer le Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO)

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la loi n°2015-991 en date du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019,
- VU la commission des Finances en date du 14 janvier 2019,
- CONSIDERANT que pour l'information des conseillers, la loi a prévu la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires donnant lieu à l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif,
- **PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires du budget ville pour l'année 2019.**
- **APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 janvier 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 28/01/2019
- Publication ou affichage le 29/01/2019
Valérie GLATARD, Maire.

